

**SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG
REPRÉSENTATION SUISSE**

in/à

Genève - Mission

Presse et information

D F A E

9/6a

Ihr Zeichen
Votre référenceIhre Nachricht vom
Votre communication duUnser Zeichen
Notre référence

NF / GC

Datum
Date 13.08.1992**Gegenstand/Objet:** Sprachregelung à propos de la résolution du Conseil de sécurité sur la situation dans l'ancienne Yougoslavie

1.
La Suisse avait lancé le 3 août dernier un appel pour que le CICR puisse accéder librement à tous les camps de détention en Bosnie-Herzégovine. Elle note que le Conseil de sécurité a formulé une exigence identique dans sa résolution du 13 août 1992. Ainsi se trouve renforcée la pression de l'opinion publique internationale pour l'ouverture de ces camps et le respect du droit international humanitaire.

2.
La Suisse considère que le Conseil de sécurité est à la hauteur des responsabilités qui lui incombent en décidant de recourir le cas échéant à tous les moyens nécessaires pour assurer la fourniture de l'aide humanitaire aux populations de villes assiégées.

3.
Elle exprime le ferme espoir que ces mesures pourront mettre fin à la folle meurtrière et aux atrocités qui ensanglantent le territoire de l'ancienne Yougoslavie.

A n'utiliser qu'en réponse à des questions réelles de journalistes en réaction au vote de la résolution, qui devrait intervenir à 21 h 30 HEC le 13 août 1992.

Le Directeur de la DOI

François Nordmann

Beilagen/Annexes:**Durchschlag an
Copie à**

- DOI
- Secrétariat BRF
- Direction politique
- Mission New York
- Mission Genève

